

## **Projet de régionalisation de l'Épuration Haute Venoge - Veyron (EHVV)**

Dans le cadre de la modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux) imposant la mise en place d'un traitement des micropolluants dans certaines STEP, le Canton a procédé à une étude de planification pour l'entier de son territoire. Pour notre région de la Haute Venoge et du Veyron, sont concernées les STEP situées dans les bassins versants du Veyron et de la Venoge en amont de la STEP d'Eclépens en incluant la STEP d'Orny (bassin du Nozon). Les communes concernées sont pour le Bassin du Veyron : Chevilly et Dizy et pour le Bassin de la Venoge : L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, La Praz, Cuarnens, Moiry, Ferreyres, La Sarraz, Pomaples, Orny, Eclépens. Les communes de Chavannes-le-Veyron et La Chaux ont désiré se retirer du projet au cours de l'année 2018. Un Comité de pilotage (COFIL), composé d'une délégation municipale de chacune des 13 communes concernées, a mené, conjointement à la Direction générale de l'environnement du Canton, une étude et une évaluation des différentes possibilités, notamment la faisabilité d'une STEP régionale intercommunale. La Confédération et le Canton ont mis en place un système de subvention pour les STEP devant mettre en place un traitement avancé des micropolluants. Pour la région de la Haute-Venoge et du Veyron, le seuil des 8'000 habitants raccordés doit être atteint pour bénéficier de ces subventions. Le raccordement de l'ensemble des communes membres du COFIL permettrait ainsi de passer le seuil des 8'000 habitants raccordés, justifiant les traitements des micropolluants selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux).

### ***Contexte légal***

Une modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (art. 60b LEaux et art 51a à 51d, 52a et annexe 3.1 ch. 2 n° 8 OEaux) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin d'imposer la mise en place d'un traitement avancé des micropolluants dans les principales stations d'épuration susceptibles d'avoir un impact significatif sur le milieu aquatique. Un fonds fédéral pour le financement de ces traitements avancés a été créé. Celui-ci est alimenté par une taxe de CHF 9.-/hab/an perçue auprès des détenteurs de STEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il permet de subventionner la mise en place des traitements avancés à hauteur de 75% des coûts de construction. Une fois équipées de ce traitement, les STEP concernées sont exemptées du paiement de la taxe.

Le Canton de Vaud a élaboré une planification cantonale pour le traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises. Celle-ci ne s'est pas limitée à la mise en place de ces traitements avancés mais a porté sur l'ensemble de la problématique de l'épuration, en particulier le renouvellement d'un parc de STEP très décentralisé et vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation grâce à des mesures de régionalisation. Il en ressort la possibilité de créer 16 STEP régionales présentant un niveau de traitement élevé et pouvant prendre en charge les eaux usées de 90% de la population vaudoise. Cette planification a été validée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en septembre 2016.

Afin d'alléger la charge financière des communes, un financement cantonal complémentaire au financement fédéral a été mis en place, portant sur l'amélioration des traitements biologiques sur les STEP pôles (prérequis pour un traitement rationnel des micropolluants) et sur le raccordement des STEP périphériques à ces pôles. Les coûts de construction de ces différents ouvrages sont subventionnés à hauteur de 35%. La loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution a été modifiée dans ce sens le 19 janvier 2016 (art. 40a LPEP-VD). Le Conseil d'Etat a par la suite édicté un règlement (814.31.5), ainsi qu'une directive (DCPE 801) sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants.

Le projet de regroupement des STEP de la région de la Haute-Venoge et du Veyron sur le site de la STEP actuelle de La Sarraz constitue l'un des 16 pôles de la planification vaudoise. Ce pôle régional devrait satisfaire les conditions requises pour l'obtention des financements cantonaux et fédéraux, à savoir un seuil de 8'000 habitants raccordés et un rejet dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est constitué pour plus de 10% d'eaux rejetées par les STEP.

Ce projet devrait constituer la 3<sup>ème</sup> mesure planifiée de protection de la Venoge contre les effets néfastes des micropolluants, en complément de la STEP régionale de Penthaz, déjà équipée d'un

traitement avancé, et du raccordement de la STEP de Bussigny sur la STEP de Lausanne/Vidy, en cours de réalisation.

### **Concept général de régionalisation**

Le concept général consiste à regrouper les 10 installations existantes sur une seule station d'épuration régionale à la Sarraz, qui devra pouvoir être complétée à terme pour le traitement des micropolluants. L'emplacement de la STEP de La Sarraz s'impose de par la topographie (en bas du bassin versant), ainsi que par la disponibilité du terrain, dont l'affectation (zone d'activités) est compatible avec la réalisation d'une STEP, sans qu'aucune procédure d'affectation préalable ne soit nécessaire.

Les stations actuelles seront maintenues en état de fonctionner de manière satisfaisante jusqu'à l'échéance du raccordement sur la STEP régionale. Les STEP existantes constituent les « points de sortie » des différents réseaux communaux actuels. En principe, les eaux usées sont reprises à partir des STEP existantes. Ces dernières doivent être modifiées pour remplir trois fonctions principales :

- Régulation du débit acheminé vers la STEP régionale,
- Pompage des eaux usées, lorsqu'un raccordement gravitaire n'est pas possible,
- Si nécessaire, gestion des eaux pluviales excédentaires (par exemple rétention ou dégrillage).

Le dimensionnement hydraulique de chacun des raccordements se base sur les débits actuellement admis aux STEP. Les déversements en temps de pluie doivent être réduits au maximum ou tout du moins ils ne doivent pas être plus importants qu'actuellement.

Les tracés des conduites et canalisations ont été étudiés à l'échelle régionale. Les visites sur place ont permis de visualiser la topographie du terrain. Les écoulements ont été évalués sur la base des cartes topographiques. Toutefois, il n'a pas été procédé à des nivellements locaux du terrain. Les tracés sont donc susceptibles d'être légèrement adaptés lors de la poursuite des études. Ces prestations seront à exécuter ultérieurement dans le cadre du ou des projets d'ouvrage.

### **Situation actuelle**

Le seuil des 8'000 habitants raccordés pour bénéficier des subventions ne laisse que peu de marge, mais est atteint dans la configuration actuelle. Un préavis de demande de crédit de Frs. 30.- par habitant a été présenté par les Municipalités des 13 communes à leurs Conseils législatifs. Ces derniers ont accepté le financement de l'étude ce projet.

Le COPIL a actuellement pour tâche de concevoir un modèle de gouvernance et dessiner une organisation. Un mandat d'accompagnement par un BAMO (Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage), destiné à soutenir et conseiller les différents groupes de travail, a été adjugé au bureau d'ingénieurs RWB Groupe SA à Yverdon. Les études pour fixer et réaliser les objectifs sur des plans techniques, structurels, financiers, juridiques ou encore temporels sont les tâches à réaliser.

Les Exécutifs des 13 communes ont validé l'**Association de communes** comme étant l'entité à mettre en place. Le COPIL en élabore des statuts qui sont présentés dans les Municipalités dans une première phase. Ces statuts seront soumis pour étude à des commissions des nouveaux Conseils législatifs des 13 communes cet automne, avant de passer devant les Assemblées législatives respectives. L'association de communes pourrait être créée en automne 2022.

La commune de Dizy souhaite se raccorder prochainement à la STEP de La Sarraz. Ce raccordement est en cours d'étude avant sa réalisation. La commune de Mauraz, ne possédant pas de STEP à ce jour, est en cours de raccordement sur la STEP de l'Isle.